

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 712 DU
3 JUILLET 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 1er juillet 2025
Procès-Verbal N° 712

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,
CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT**

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère, qui se tiendra le :

Vendredi 4 juillet 2025

À la Salle des Fêtes de Saint-Agnin-sur-Bion

Impasse des Loisirs – 38300 Saint-Agnin-sur-Bion

À ce titre, vous trouverez en page d'accueil du site les premiers éléments nécessaires à votre information

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°712

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, EL RHAFFARI Reda, BERTHELET Éric, FERNANDES Carlos-
représentant de la commission des arbitres.

Excusé(e)s: MOUMJID El Mostafa, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, PION Christophe,
BONNARD Christophe.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

Arbitre M. ANAR AKDIM Kamel : Courrier nous informant de son absence (justificatif reçu) à l'audition du mardi 1 juillet 2025, dans le cadre du dossier 24-25-28R.

U.S SASSENAGEOISE (504777) : Appel réglementaire.

F.C.ST MARTIN D'URIAGE : Appel réglementaire. Suite à votre courrier d'appel et après contrôle de la commission du statut de l'arbitrage, il s'avère que cette dernière n'était pas en possession du certificat médical lors de sa prise de décision. Cette commission, par le biais de son président vous a répondu par mail qu'elle allait prendre en compte ce certificat

médical et que le courrier d'appel devenait dès lors caduque. Suite à ces informations, la commission d'appel n'a pas ouvert de dossier.

CREYS MORESTEL (552286) : Courrier du 1 juillet 2025 nous demandant des explications sur l'absence de réponse à leur mail du mardi 24 juin 2025 concernant la rencontre : finale challenge Lucien GROS BALTHAZARD du 08/06/25 opposant ST MARTIN D'HERES 2 / CREYS MORESTEL. La commission d'appel n'avait pas connaissance du premier courrier. Une réponse vous a été donnée lors de l'audition du 01/07/25 dans le dossier 24-25-28R concernant ce match.

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-29R : SASSENAGE (540477) Rétrogradation de l'équipe U20 1 de D1 à D2 à l'issue de la saison 2024/2025

Appel du club de **SASSENAGE (504777)** en date du samedi 28 juin 2025 contestant la décision prise par la commission départementale sportive lors de sa réunion du mardi 24 juin 2025, parue au Procès-verbal n°711 le jeudi 26 juin 2025.

Appel portant sur « *Descente en division 2 de notre équipe U20 de l'Union Sportive Sassenageoise pour la saison 2025-2026* »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 8 juillet 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-27R : Club de SEYSSINS (530381), U15, D1, poule B, saison 2024/2025.

Appel du club de **F.C SEYSSINS (530381)** en date du jeudi 12 juin 2025 contestant la décision prise par la commission départementale sportive lors sa réunion du mardi 10 juin 2025, parues au P.V n°709 le jeudi 12 juin 2025.

Appel portant sur la décision « la parution sur les accessions ligue issues du championnat U15D1, dans le PV de la commission sportive du mardi 10 juin 2025, publié le jeudi 12 juin 2025 ».

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie, le mardi 24 juin 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe.

Excusés: EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, MOUMJID El Mostafa,

En présence,

Pour le club de **SEYSSINS**

M. GOMES DIAS Manuel, licence n° 2545029407, Président, régulièrement convoqué.

M. CIANCI Mathieu, licence n°2548622890, responsable technique, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant la déclaration du président du club de Seyssins, M. GONCALVES DIAS Manuel expliquant avoir fait appel pour contester une mauvaise interprétation de l'article 11-3 des Règlements des championnats de jeunes du DIF par la commission sportive départementale du D.I.F.

Considérant qu'il déclare également avoir alerté, en cours de saison, sur une situation sportive dans le championnat U15 D1 pouvant déboucher sur une difficulté concernant les montées en fin de saison.

Considérant que le président déclare que son club exercera tous les recours possibles pour obtenir une montée obtenue sur le terrain par ses jeunes joueurs car pour lui ce serait une injustice pour les enfants.

Considérant que M. CIANCI Mathieu, responsable technique du club de SEYSSINS conteste la décision rendue par la commission Sportive en expliquant que l'article 11-3-1 des règlements des championnats de jeunes n'a pas été appliqué dans sa totalité ce qui aurait rendu inutile l'application de l'article 11-3-3 du même règlement. En effet, selon le club de SEYSSINS, leur équipe ne pouvant accéder à la compétition U15 R2 du fait de la présence d'une autre de leurs équipes, il appartenait à la commission Sportive de faire une proposition

au Comité Directeur s'agissant de la manière de procéder aux accessions en championnats de Ligue U16 et U15 R2.

Considérant que M. CIANCI Mathieu explique que sportivement il est illogique qu'une équipe terminant première ne puisse accéder au niveau supérieur et que par conséquent cette proposition ne peut être qu'inverser les montées en faisant accéder Seyssins au championnat U16 R2 et l'autre équipe classée première de U15 D1 en U15 R2.

Considérant que le club de SEYSSINS reconnaît avoir eu une stratégie sportive pour sa catégorie U15 avec son équipe de niveau ligue et celle de son niveau district.

Considérant que M. CIANCI Mathieu déclare également avoir alerté, en cours de saison, les responsables des commissions départementales sportives et règlementaires sur une éventuelle situation sportive dans le championnat U15 D1 pouvant déboucher sur une difficulté concernant les montés en fin de saison, et, avoir eu en réponse de ses responsables de commissions, que les règlements seraient appliqués.

Considérant les déclarations des représentants des commission des Règlements et Sportive du D.I.F confirmant, en effet, avoir échangé sur la situation avec différents représentants du club de SEYSSINS en cours de saison et avoir, à chaque fois, fait un rappel aux textes du D.I.F prévoyant le cas de figure évoqué par les représentants de SEYSSINS.

Considérant que le représentant de la commission Sportive explique que la situation de fin de saison du championnat U15 D1 a donné lieu à l'application du règlement, à savoir que l'équipe ayant obtenu le droit d'accéder au championnat U16 R2 peut règlementairement accéder à ce niveau.

Considérant qu'en début de saison 2024/2025 le club de SEYSSINS avait une équipe engagée en championnat de ligue U15 R1 niveau B, que cette équipe s'est classée sportivement à la dernière place de cette poule entraînant de ce fait à l'issue de ce championnat une rétrogradation en U15 R2

Considérant le règlement des championnats de jeunes du D.I.F, Titre 2 championnat à 11, chapitre 3 U15 à 11, article 11.3

11-3 - Accession en Ligue :

1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :

Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 dernier niveau

2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

Considérant que le départage du point 2.1, fait que pour la poule A U15 D1, le club de ST MARTIN D'HERES obtient 18 points, et, que pour la poule B U15 D1, le club de SEYSSINS obtient également 18 points.

Considérant que ce point de règlement ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des représentants du club de SEYSSINS.

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat.

Considérant que le départage du point 2.1, fait que pour la poule A, U15, D1, le club de ST MARTIN D'HERES a marqué 37 buts, encaissé 6 buts, ce qui fait une différence positive de 31 buts, et, que pour la poule B, U15, D1, le club de SEYSSINS a marqué 21 buts, encaissé 8 buts, ce qui fait une différence positive de 13 buts.

Considérant également que ce point de règlement ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des représentants du club de SEYSSINS, hormis une intervention verbale de M. CIANCI Mathieu informant que dans l'autre poule, le club classé premier de ST MARTIN D'HERES a gagné sur le score de 13 à 0 contre l'équipe classée seconde de la poule, à savoir CROLLES, lors de la deuxième journée de championnat.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'arrêter à ce point de règlement pour établir le classement du meilleur premier et que cette place revient donc au club de ST MARTIN D'HERES.

Considérant qu'à ce niveau de départage, la consultation du Comité directeur du D.I.F par la commission sportive du D.I.F n'était pas nécessaire, dans ce cas de figure.

Considérant qu'il n'existe aucun obstacle pour que le club de ST MARTIN D'HERES accède au championnat ligue U16 dernier niveau (pas une autre équipe de ce club à ce niveau, pas d'informations parvenues au D.I.F refusant cette promotion)

Considérant qu'en début de saison 2024/2025 le club de SEYSSINS avait une équipe engagée en championnat de ligue U15 R1 niveau B, que cette équipe s'est classée sportivement à la dernière place de cette poule entraînant de ce fait, à l'issue de ce championnat, une rétrogradation en U15 R2 donc dernier niveau.

Considérant que l'équipe du championnat de district, D1, du club de SEYSSINS, saison 2024/2025, ne peut donc accéder au dernier niveau du championnat ligue U15, du fait de la rétrogradation sportive de son équipe U15, R1, niveau B

Considérant alors que l'art 11-3-3 des règlements des championnats de jeunes prévoit de remplacer une équipe ne pouvant accéder par le meilleur second des deux poules de D1. La commission a appliqué le texte. La consultation du Comité directeur par la commission Sportive n'était pas nécessaire, dans le cas de figure.

Considérant le point 3 de ce même article précise *–En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.*

Considérant que la commission sportive du D.I.F a alors respecté ce point de règlement en proposant la montée en catégorie en U15 dernier niveau de ligue, au meilleur second des deux poules U15 D1, à savoir le club de l'ISLE D'ABEAU, club qui a refusé cette promotion, la commission sportive a donc proposé l'accession à l'autre second, le club de CROLLES BERNIN, ce que ce club a acceptée.

Par conséquent la commission d'appel constate qu'après avoir entendu toutes les parties présentes à l'audition :

- Que le club de Seyssins conteste règlementairement l'application faite par la commission Sportive des textes du District.
- Que le club de Seyssins développe une lecture différente de ces mêmes textes
- Que la commission Sportive confirme avoir appliqué correctement les textes en vigueur.
- Que sportivement l'équipe de Seyssins évoluant en U15 D1 ne peut règlementairement pas accéder en U15 R2 du fait de la présence d'une autre de ses équipes.
- Que la commission Sportive a fait application à bon escient de l'article 11-3-1 puis de l'art 11-3-3 des règlements des championnats de jeunes du District de l'Isère

PAR CES MOTIFS, la commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission sportive départementale lors sa réunion du mardi 10 juin 2025, parues au P.V n°709 le jeudi 12 juin 2025, et compléter au PV 710 le jeudi 19 juin 2025, à savoir :

Accessions en ligue : Article 11-3

Accession en Ligue :

1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante : Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier au championnat U15 dernier niveau.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 dernier niveau :

2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat.

2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.

2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.

Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer par mail à la commission sportive, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accèsion en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

Termine à la 1° place de la poule A : St Martin d'Hères.

Termine à la 1° place de la poule B : Seyssins 2.

L'application de l'article 2-1 s'applique :

Classement du mini championnat de la poule A : St Martin d'Hères : 18 pts.

Classement du mini championnat de la poule B : Seyssins 2 : 18 pts.

Article 2-2 : Saint Martin d'Hères : 37 buts pour.

Seyssins 2 : 21 buts pour.

Le meilleur premier Saint Martin d'Hères accède au championnat U16 ligue dernier niveau.

Le 2° meilleur premier est Seyssins 2 et devrait accéder en U15 R2. Ce club ayant déjà une équipe en championnat U15 de ligue, ne peut accéder en U15 R2.

Par application de l'article 3 :

Départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1.

2° de la poule A : Crolles 9 pts.

2° de la poule B : Isle d'Abeau 10 pts qui accède à la ligue en U15 R2.

En outre

P.V 710 Rajout : 2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat : St Martin d'Hères : 37 buts pour 6 buts contre différence plus 31. Seyssins : 21 buts pour 8 buts contre différence plus 13.

Courrier de L'Isle D'Abeau, St Martin d'Hères :

Isle d'Abeau ne veut pas évoluer en U15 R2.

St Martin D'Hères : demande d'évoluer en U16R2 et de conserver sa place en U15 D1.

Suite au désistement du club de L'Isle D'Abeau pour jouer en U15 R2, le club de Crolles, qui était deuxième de poule, le remplace.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **F.C SEYSSINS (530381)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Article 36 des règlements généraux du D.I.F : Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

Le secrétaire de séance

Éric BERTHELET



COMMISSION ARBITRES

MARDI 01/07/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°712

Président de séance : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, VAGNEUX Luc, SAINT-ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, HUERTAS Pierre, CUSANNO Stephane, DEHMANI Monia, DETHOOR Sylvain, SOZET Jean-Louis, SPARAPANO Patrick, MORE Claude, Halime HOCINE.

Excusés : BELBACHIR Hamza, LAZAMI Fouad, PICARD Brice, MILED Fayçal, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane.

CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

La CDA et son président tiennent à féliciter Azzedine BOUZIDI pour sa réussite à l'examen théorique de ligue.
Ils tiennent à lui assurer de ses encouragements et soutien pour la phase pratique.

RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le samedi **6 septembre 2025 au TSF (CREPS) de Voiron**. La présence de tous les arbitres est **obligatoire**.
Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour participer au stage.
Les arbitres absents doivent impérativement envoyer un justificatif à l'attention de la CDA (arbitres@isere.fff.fr)

COURRIERS DES CLUBS

CLAIX FC : Lu et noté
SAINT MAURICE : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.
OND : Lu et noté
FC SAINT MARTIN D'URIAGE : Lu et noté
CVL38 FC : Lu. Réponse vous sera apportée
FC LAUZES :

COURRIERS DES ARBITRES

COELHO P. : Lu et noté.

HANNA R. : Lu et noté

LEVYN D. : Lu et noté

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

La CDA souhaite d'excellentes vacances à tous les arbitres et espère les revoir en forme à la rentrée.

Président de séance
N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 1er juillet 2025 à 18H

Procès-Verbal N°712

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2025-2026, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 01 Juillet 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 712

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur ; Agaci

COMPTE RENDU D'AUDITION

La commission Ethique et Prévention a reçu le Mardi 24 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de GAPS, Mr PETIT Remi, pour le club de NIVOLAS Mr FELIX Alan, pour le club FFNI Mr SILVA Denis et pour le club de BOURGOIN, FC Mr PEAUD Fabrice ainsi que Mr SAMOUDI Tarik. Mr CAMPIO Pablo, pour le club du GUC est excusé

Après un échange de vues entre les différents clubs, il en ressort un manque évident de dialogue entre les différentes équipes de la poule, d'autre part Mr PEAUD Fabrice nous a fait part de manquement qu'il a lui-même acté de la part de son éducateur et que le club de BOURGOIN va tout faire pour que ces équipes évoluent dans de bonne conditions de jeu et de convivialités. D'autres part quand il y a des problèmes comme ceux survenu dans cette poule, il est préférable de ne pas attendre 5 mois mais de faire dès le lendemain un mail au district et de prévenir le responsable du club adverse

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **712**

sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 1^{er} juillet 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 712

Président : Patrick MONIER
Membres : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

Assemblée Général d'Été du District : vendredi 4 juillet 2025 à St-Agnin-sur-Bion (à la salle des fêtes, impasse des Loisirs) à 19h00.

Pointage et signature de la présence des clubs : de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende financière.

Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant une attestation de pouvoir complétée et signée par celui•celle-ci (lien sur le site du District pour l'attestation de pouvoir : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

Plan d'accès : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/Plan-acces-V2.pdf>.

Ordre du jour : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/ORDRE-DU-JOUR-AG-4-juillet-2025.pdf>.

RÉUNION D'AVANT-SAISON DE LA COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Réunion d'avant-saison : mercredi 3 septembre 2024 à 19h00 au siège du DIF.

La Commission Foot en Semaine et Entreprise vous souhaite d'excellentes vacances.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 1 juillet 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°712

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

INFO :

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 4 juillet 2025** à :

LA SALLE DES FETES DE SAINT AGNIN SUR BION

Impasse des loisirs – 38300 Saint Agnin sur Bion

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les premiers éléments nécessaires à votre information :

l'ordre du jour : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/ORDRE-DU-JOUR-AG-4-juillet-2025.pdf>

le PV Spécial AG [CLIQUEZ ICI](#)

une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*) : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>

Plan d'accès : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/Plan-acces-V2.pdf>

Saison 2025/2026 :

Coupe Nationale Futsal:

-Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord avant le 10 septembre 2025.

Pour effectuer cet engagement, les clubs doivent confirmer leur accord via Footclubs. Tout club n'ayant pas confirmé son accord sera considéré comme non participant à la compétition.

Pour confirmer son accord, voici la procédure à suivre depuis le portail Footclubs : Rendez-vous dans la rubrique « Epreuves - Championnat et Coupes », cliquer sur « Compétitions Officielles »

Changer la saison en haut à droite de votre écran afin de basculer en saison 2025-2026 ;
Changer le centre de ressource en choisissant « 0-FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL » ;

Mettre votre accord dans l'étiquette concernant votre Pré-engagement et validez ;

Vérifier que le statut « pré-engagé » apparaisse ; Le service Compétitions de la LAuRAFoot terminera la procédure en vous engageant en poule LAuRA. Une fois effectuée, votre statut doit apparaître comme « engagé ».

Droit d'engagement : 10 Euros

Saison 2024/2025 :

Réunion plénière du 20/06/25:

Merci à Luc Vagneux et Fouad Lazami (membres de la CDA); Michel Vachetta (président de la commission Sportive); David Cazanove (Educateur Sportif du DIF)

Merci aux clubs présents : Arbre de vie; FC Picasso; Base FC et Pays Voironnais Futsal.

Excusé : FO Rivois.

Pour la saison 2025/26 :

Arbitrage :

La CDA maintient 2 arbitres / rencontre mais sera attentive à la répartition géographique de ces arbitres.

FMI :

Si besoin de formation (quand et sur quoi préparer sa FMI), contacter la commission FMI qui est toujours disponible pour toute question ou information.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent être traitées en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Reconduit mi-décembre 2025

Championnats :

Champion de D1 : Arbre de Vie 1

Champion de D2 : Arbre de Vie 2

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.

Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 1er juillet à 15h00

Procès-Verbal N°712

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN.

COURRIERS

➤ Le club **St HILAIRE de la COTE - n°519877** a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/06/2025 : "*Notre club envisage éventuellement de créer une équipe U15.*

Actuellement, nous avons une équipe U15 en entente avec le club de Saint-Siméon-de-Bressieux, engagée en D2 et sous l'entité de Saint Siméon de Bressieux.

J'aurais besoin de votre retour sur la situation suivante :

Si nous décidons de monter une équipe U15 au sein de notre propre club, les joueurs venant d'un autre club seront-ils considérés comme mutés ?

Peut-on considérer qu'il s'agit d'une création d'équipe, et non d'une continuation de l'entente existante ? et en quelle division l'équipe pourra commencer?"

Considérant ce qui suit :

Article - 39 bis.1 : L'équipe en entente - Dispositions communes : Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer **des équipes** en entente.... **Une équipe en entente** ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

Vous aviez donc une équipe la saison 2024-2025. Les joueurs venant d'autres clubs seront considérés comme **mutés**.

Votre équipe débiterait au plus bas niveau de la catégorie.

➤ Le club **VILLENEUVE - n°533035** a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/07/2025 : "*.....De plus, nous vous avons donc envoyé un mail en date du 26 mai 2025 avec les réserves et sauf erreur de notre part, à ce jour les réserves n'ont pas été traitées.Pourriez-vous faire le nécessaire rapidement ?"*

Le match **CROLLES / VILLENEUVE - U15 - D3 - POULE A** s'est joué le 25/05/2025.

Pour rappel : art. 147.1 des R.G. de la F.F.F. :

"L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date."

Le match est homologué, ce qui a pour conséquence que nous ne pouvons plus ouvrir de dossier.

Comme vous l'a écrit la commission F.M.I., les réserves ne figurent pas sur la feuille de match. En tout état de cause, si les réserves avaient été traitées, vous n'auriez aucunement obtenu le gain du match (réserve d'après-match - art. 187 des R.G. de la F.F.F.)

CLUB - Paru au P.V. du 26 juin 2025

Inactivités partielles :

LA COTE St ANDRE - n°544455 : Catégories U19 et U18 enregistrées le 05/06/2025

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES - P.V. de LAuRAFoot du 18 juin 2025 publié le 26 juin 2025

Article 45 – Mutations supplémentaires - Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine.

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		
SEYSSINET	519935	2	1	
SEYSSINS	530381	1		
CHARVIEUCHAVAGNEUX	536260	1		
CROLLES	517504	2		
RACHAIS	546479	2		

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour **les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts **des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

COMPETITION U19

Précision : 4 U20 seulement dans les compétitions en deux phases (D2).

Aucun U20 en D1 sauf lors des matchs de coupe. (application art. 22 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football)

RECIDIVE CLUB

DOSSIER n°492 : Club : CHATTE - n°519932

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.2 à faire avant le 30/06/2025

- Equipe concernée : U15 - D4 - PHASE 2 (saison 2024 - 2025)
- Formation faite et validation faite

Bilan : **SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°493 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.2 à faire avant le 30/06/2025

- Equipe concernée : U20 - 1 - D1 (saison 2023 - 2024)
- Formation non faite et validation non faite.

Pas d'équipe U20 saison 2024-2025

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°494 : Club : St MARCELLIN - n°504713

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.2 à faire avant le 30/06/2025

- Equipe concernée : U20 - 1 - D1 (saison 2023 - 2024)
- Formation non faite et validation non faite.

Pas d'équipe U20 saison 2024-2025

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026.

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025)

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER 495 : club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025)

Lors de sa réunion du 01/07/2025 parue au P.V. 712 du 01/07/2025, référence 25/35/02, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour l'équipe FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) à compter du 07/07/2025.

Considérant ce qui suit :

Art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit.

Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026 de l'équipe FEMININE - U18 à 8 (saison 2024-2025).



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 1 JUILLET 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°712

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Annie Brault, Dan Marchal, Gilbert Repellin, Daniel Guillard, Gérard Bouat. Claude Maugiron.

Excusés: Patrice Gallin, Daniel Hugot, Bernard Buosi.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U15

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

POULE A	POULE B
SEYSSINS 2	OL ST MARCELLIN
USVO	ST MARTIN D HERES 2
ECHIROLLES 2	MISTRAL
ST GEOIRE EN VALDAINE	CREY MORESTEL
ISLE D'ABEAU 1	GVHD 2
REVENTIN 1	EYBENS 2
GIERES	TOUR ST CLAIR
LA MURETTE 2	DOMARIN
SEYSSINET 1	RACHAIS 2
BOURGOIN 3	COTE ST ANDRE
MOS3R 2	GJBL
NIVOLAS	VALLEE DE LA GRESSE

	MONTEES D2
	DESCENTE LIGUE
	MAINTIENS
	CONSERVE SA PLACE EN D1

Poule D2 :

POULE A	POULE B	POULE C
CROLLES 2	EYBENS 3	SASSENAGE
OISANS	SEYSSINET 2	LA MURETTE 3
FC2A	LA SURE	CS4 ROUTES
DEUX ROCHERS 1	SUD ISERE	MOIRANS
JARRIE CHAMP	GRESIVAUDAN	VOUREY
PONT DE CLAIX	ENT CROSSEY - PA VOIRON	FARAMANS

POULE D	POULE E	
COTE ST ANDRE 2	ST ANDRE LE GAZ	MONTEES DE D3
ENT COLLINES BEAUREPAIRE	ISLE D'ABEAU 2	DESCENTES DE D1
MOS 3R 3	VALLEE D'HIEN	MAINTIENS D2
VILLEFONTAINE	CHIRENS	

ST MAURICE EXIL	BREZINS FORMAFOOT
VALLEE DU GUIERS	ENT UNIFOOT ARTAS CHAR

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Poule D1 : RACHAIS 2 / MOS 3R 2 / TOUR SAINT CLAIR / SEYSSINS 2 / SAINT MARCELLIN / EYBENS 2 / SAINT MARTIN D'HERES 2 / GVHD 2 / ECHIROLLES 2 / SEYSSINET / MANIVAL / BOURGOIN 2.

Poules D2 :

Montées de D 3 en D2 : Couleur bleue.

Maintien : Couleur verte.

Descente de D1 en D2. Couleur rouge.

A	B	C	D
SUD- ISERE	GIERES	MURETTE	LCA FOOT 38
USVO	CROLLES	LA COTE ST ANDRE	ST MAURICE EXIL
SEYSSINS 3	SASSENAGE	VALEE DE L'HIEU	BALMES LAUZES
VALLEE DE LA GRESSE	ST MARTIN URIAGE	CS 4 ROUTES	ISLE D'ABEAU
NOTRE DAME DE MESSAGE	FONTAINE	LIERS	CREYS MORESTEL
CLAIX	ECHIROLLES 3	CROSSEY	REVENTTIN

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Accession en ligue : Le Groupement jeunes Balmes lauzes accède au championnat U20R2.

Descentes de ligue : Echirolles 2.

Descentes en D2 : Sassenage et St Maurice l'Exil

Accession en D1 : Isle d'Abeau, Gières, Domarin et Corbelin

FC2A 1 étant en récidive club, est rétrogradé en D2

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

			MAINTIEN
POULES D3			MONTEE
			DESCENTE
A	B	C	D
SEYSSINS 2	ABBAYE	NIVOLAS	DOMARIN 2
VILLENEUVE 2	ST MARCELLIN 2	TOUR ST CLAIR 3	CREYS-MORESTEL 2
SUD ISERE	CHATTE	VIRIEU VALONDRAS	VAREZE 2
VERSOUD	ST PAUL DE VARCES	FARAMANS	UNIFOOT
FC 2A 2	ST LATTIER	ECBF	CVL 38
CLAIX	LA COTE ST ANDRE 2	CS 4 ROUTES	REVENTIN
TURCS DE GRENOBLE	ASIEG 2	TURC VERPILLIERE	ESTRABLIN 2
GIERES 2	ST GEORGES COMMIIERS	CHIRENS	TIGNIEU JAMEYZIEU
ECHIROLLES 3	RIVES	LCA FOOT	VEZERONCE-HUERT
JARRIE-CHAMP	ISLE D'ABEAU	ST CASSIEN A.S.L.	MOS3R 4
SASSENAGE 2	PONT DE CLAIX	CASSOLARD PASSAGEOIS	CHARVIEU-CHAVAGNIEUX 2
UO Portugal	TUNISIENS SMH	ST JOSEPH DE RIVIERE	ST QUENTIN-FALLAVIER 2

				MAINTIEN	MONTEES SUPPLEMENTAIRES
POULES D4				MONTEE	
				DESCENTE	
A	B	C	D	E	
ST MARTIN URIAGE	USEA ST ANTOINE	CS MIRIBEL	LAUZES 2	FO SEYSSUELLOIS	
CROLLES 2	DEUX ROCHERS 2	BATIE DIVISIN	DOLOMIEU 3	ST MAURICE L'EXIL 2	
GONCELIN	ST HILAIRE COTE	BATIE MONTGASCON	VALLEE DU GUIERS 2	CVL 38 2	
SMH 2	LA SURE 2	ST ANDRE LE GAZ 2	CREYS-MORESTEL 3	VAREZE 3	
DOMENE ASJF	ASL ST CASSIEN	CORBELIN 2	BALMES NORD ISERE 2	ARTAS-CHARANTONNAY 2	
JARRIE-CHAMP 2	ROCLAIX	BILIEU	RUY MONTCEAU 2	FC COLLINES	
GRESIVAUDAN	PAYS VOIRONNAIS 2	CHIRENS 2	BOUCHAGE-PASSINS	FORMAFOOT BV 2	

SEYSSINET 3	MOIRANS	LIERS	EYZIN ST SORLIN	ENT FOOT ETANGS
VALLEE DE LA GRESSE 2	VER SAU	CROSSEY	VALLEE DE L'HIEN 38	NORD DAUPHINE
CLAIX FOOT 2	VINAY	FARAMANS 2	VOREPPE	THODURE 2
SASSENAGE 3	SUD ISERE 2	VELANNE	UNIFOOT 2	BEAUVOIR-ROYAS
TURCS GRENOBLE 2	TUNISIENS SMH 2	IZEAUX	ISLE D'ABEAU 2	CHEYSSIEU AM.S

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

PV n° 712

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN. Cyril THEVENIN, Yousef N'AIT DRIS, J-Luc ZULIANI.
Excusé: Franck AGACI.

Courrier arbitre :

Mr AREGIAN Pascal : en application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage vous pouvez changer de club à partir de la saison 2025/2026.

MM Koch Joanna : Après réception de votre certificat médical votre nombre de matchs est validé par la commission du statut de l'arbitrage.

En plus du tableau des clubs en infraction au statut de l'arbitrage parus au PV 698 du 27 Mars 2025 de la commission du statut de l'arbitrage.

Après contrôle au 15 Juin 2025, la commission publie les arbitres n'ayant pas effectués leur nombre de matchs pour la saison 2024/2025 et qui mettent leur club en situation d'infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Le club est imputé d'une amende payable au mois de juin 2025.

Club : Beaucroissant : N° 550796 : **Mr ZEMZEMI Oualid 9 matchs arbitrés pour 18 demandés.**

Première année d'infraction : 60 € d'amende, 2 mutés en moins saison 2025/2026.

Club : st Martin D'Uriage : N° 532637 : Après réception du certificat médical de **Mr SARP KAYA Muharren**, le club n'est pas en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

L'amende est levée, vous avez droit à six (6) mutés pour la saison 2025/2026.

Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires au titre de l'article 45 des règlements du statut de l'arbitrage pour la saison 2025 /2026.

CLUBS :

Pays Voironnais : deux mutés supplémentaires.

FC St Martin D'Hères : deux mutés supplémentaires.

FC St Quentin Fallavier : un muté supplémentaire (arbitre féminine amenée à l'arbitrage par le club).

OI Villefontaine ; un muté supplémentaire.

Ces clubs devront préciser avant le début du championnat dans quelle équipe évoluera ce ou ces mutés.

Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le président
Michel Vachetta .**

**Le secrétaire
Florent Nardin.**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 1 JUILLET

Procès-Verbal N°712

FORMATIONS 2025-2026

Les premières formations d'éducateur de la saison 2025/2026 auront lieu au mois d'août. Afin de tenir compte des congés d'été et de la fermeture du secrétariat du District, **pensez à vous inscrire en ligne avant le 28 juillet, dernier délai.** Le lieu sera précisé ultérieurement.

CFI U6U9 – Pays d'Allevar 21/08/2025 ET 28/08/2025

Liste des inscrits au 30/06

ELKERBADJI Ilyes	LCA FOOT
KERMICHE Samrane	FC 2A
MARIN Maverick	FC 2A
SAN MARCELINO Pierre	MOS 3R
TOURE Mamadou	FC ECHIROLLES

CFI U10U13 – Pays d'Allevar 22/08/2025 ET 29/08/2025

Liste des inscrits au 30/06

ASTIER Julien	F.C. LA TOUR ST CLAIR
AZERARAK Abdellah	RIORGES
BARNEZET Matt	F.C. LA TOUR ST CLAIR
BONNEL Noha	F.C. D'ECHIROLLES
BOUGHANMI Jassem	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
COHARD Ilan	C.S. VOREPPE
LYOUBI GADD Ilhian	F.C. PONT DE CLAIX
MEY Rudy	JOYEUSE S. ST PAUL
MEZIANI BELHADJ Hedy	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
MOUMEN Abdelmalek	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MOUMEN Khalil	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
PRAUX Milo	F.C. LA TOUR ST CLAIR
ROCHY Cyrill	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
SAIDANI Mounir	FONTAINE AS
SANGARE Thora	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr